Note d'éducation permanente
de l'ASBL Fondation Travail-Université (FTU)
N° 2017 – 17, décembre 2017
www.ftu.be/ep

Note d'éducation permanente FTU

L'économie sociale : un palliatif ou une alternative ?

Revue de la littérature internationale pour un diagnostic belge

La présente analyse est d'abord une revue non exhaustive de la littérature relative à la définition de l'économie sociale. L'objectif est de clarifier ce qui est entendu comme « économie sociale » et ce qui est rangé comme structures et comme modes d'organisation sous cette notion. La réflexion à une visée pratique et opérationnelle plus qu'une visée théorique et académique, c'est pourquoi elle débouchera sur un diagnostic de ce qu'est la situation belge.

L'enjeu d'un tel travail est double :

1- Mettre la théorie en lien avec la pratique. La relation entre la théorie et la pratique est une relation récursive et réciproque, c'est une relation dialectique. Il faut donc accepter de revoir nos théories à la lumière des évolutions de la réalité et des pratiques, mais aussi d'adapter nos pratiques aux normes rigoureuses de la réflexion théorique.

2- Mieux délimiter les contours de cette économie sociale en établissant des critères généraux mesurables et pertinents voir même universels.

Nous sommes face à 5 entrées théoriques différentes, et 4 modèles d'organisation pragmatique. A l'issue de cet examen, nous nous attacherons à la situation belge.

LES CINQ ENTRÉES THÉORIQUES POUR DÉFINIR L'ÉCONOMIE SOCIALE

Les cinq entrées théoriques pour définir les champs que couvre l'économie sociale articulent peu ou prou deux niveaux différents mais complémentaires :

1- Un niveau académico-théorique : la littérature s'intéresse davantage à identifier les caractéristiques intrinsèques du secteur de l'économie sociale comparativement à d'autres secteurs, surtout l'Etat et le Marché, le public et le privé marchand. Ces études débouchent sur des principes fondamentaux souvent théoriques et pas toujours mesurables.

2- Un niveau politico-législatif : le législateur et les politiques tentent surtout de traduire les principes théoriques en un certain nombre de critères concrets permettant de distinguer les structures et organisations appartenant au champ de l'économie sociale de celles qui ne le sont pas.

Une revue non exhaustive de la littérature internationale permet d'identifier cinq entrées.

L'ENTRÉE INSTITUTIONNELLE

(théorie du choix institutionnel)

Il s'agit de l'approche sous-jacente aux principes de la comptabilité nationale des Nations Unies. Elle distingue 3 secteurs d'activité (4 si on compte aussi les ménages). Aux côtés de l'Etat (premier secteur) et du privé marchand (second secteur), les praticiens de la comptabilité nationale identifient un *troisième secteur,* appelé aussi parfois le *tiers secteur,* sous lequel ils classent les associations et les organisations coopératives, voire même les mutuelles.

L'approche repose sur le postulat suivant : l'économie sociale est une économie résiduelle ; elle permet de répondre et d'une part de faire face aux dysfonctionnements de l'Etat (= en matière de services à la collectivité et donc de services universels), d'autre part d'atténuer les dysfonctionnements du Marché (= en matière de services aux individus et donc de services marchands).

Une hiérarchisation est ainsi instaurée entre les trois secteurs reléguant l'économie sociale (dont l'associatif) au troisième rang, une hiérarchisation qui se veut parfois dévalorisante. La focalisation est faite principalement sur le registre de l'intérêt. Les enjeux sociaux d'intégration sociale et de participation démocratique sont ainsi évacués de la réflexion.

L'ENTRÉE ÉCONOMIQUE

(capital vs social & non distribution vs limitations de distribution des résultats)

Dans cette approche deux questions principales sont posées :

- Existe-t-il ou non une répartition des bénéfices/excédents ?
- Que pourrait-on faire (ou pas) de ces excédents ?

La distinction se fait ainsi sur base d'une logique économique : la recherche du profit et sa distribution devient l'élément clef d'identification des différents secteurs. Le secteur à but lucratif est distingué du secteur à but non lucratif.

Les travaux menés dans différents pays apportent un éclairage sur les différences entre le modèle européen et le modèle anglo-saxon :

- En Europe, la limitation de l'appropriation des résultats et du pouvoir des apporteurs des capitaux sont deux critères distinctifs, ce qui a comme conséquence l'inclusion des mutuelles[1] et des coopératives dans le champ de définition de l'économie sociale.
- Dans les pays anglo-saxons par contre, la non redistribution des excédents et la non lucrativité sont prépondérants, ce qui a comme conséquence l'exclusion des coopératives et des mutuelles du champ de l'économie sociale.

Une tentative de conciliation des deux visions est l'autorisation de la distribution des résultats tout en fixant un taux maximum de distribution : c'est le choix de la Belgique, par exemple, lorsqu'elle accorde le statut de *« à finalité sociale »* aux sociétés coopératives. Un taux de distribution de maximum 6% est d'application : le taux est fixé par arrêté royal sur proposition du Conseil National de la Coopération - CNC.

Sur le terrain, le rôle que cette approche attribue à l'économie sociale (secteur non lucratif) est de combattre les conséquences de la crise économique (chômage, exclusion) et non celui d'en combattre les causes (l'organisation de la production…et donc la propriété des moyens de production). Dans cette optique, l'économie sociale relève clairement de l'ordre du palliatif.

L'ENTRÉE ORGANISATIONNELLE

(théories des organisations)

La théorie des coûts de transactions identifie des structures hybrides entre les deux extrémités de dénouement des transactions. Entre le Marché, où l'élément central de dénouement de la transaction est le prix et la Hiérarchie, où c'est l'autorité qui constitue cet élément central, la théorie des organisations pointe des structures hybrides, dont le réseau en constitue une des formes, et où la confiance est l'élément central autour et à travers lequel la transaction se réalise.

Cette approche pose le plus souvent les questions clefs suivantes :

- Qui détient la décision (= le pouvoir) : le fournisseur du travail ou l'apporteur du capital ?
- Comment la démocratie et de la participation interne sont-elles mise en œuvre ? Au-delà de la démocratie politique, c'est la démocratie économique qui est visée.
- Quels types de solidarités sont-ils mis en place ou non ? Pour y répondre, la tension salariale est un indicateur fréquemment utilisé en ceci qu'elle mesure le degré des solidarités internes à l'entreprise.

La question de la gouvernance est primordiale dans cette littérature « organisationnelle » : la distinction « économie sociale » s'opère à partir de la notion de démocratie économique, de la détention du pouvoir décisionnel et des mécanismes de solidarité mis en place. Les structures d'économie sociale sont associées à des réseaux ouverts basés sur la confiance et une participation élargies des parties prenantes (les travailleurs principalement) en tant que personnes et non pas en

[1] Il faut être attentif à ce que couvre la notion de « mutuelle » dans les différents pays (France, Belgique, Etats-Unis…). Elle présente des spécificités tant au niveau organisationnel qu'à celui des modes de financement.

tant que détenteurs d'une partie du capital. La non lucrativité[2] (intérêt matériel des apporteurs de capitaux) est considérée comme vecteur de confiance entre usagers et prestataires, et justifie ainsi l'existence et la pertinence des structures d'économie sociale.

En contrepoint, une des réponses du marché à la « non lucrativité » est la mise en avant de la notion de *« responsabilité sociale et sociétale des entreprises »* (RSE) souvent corroborée par des dispositifs légitimant tels que les labels, les certifications, les codes éthiques et de gouvernance… Une réponse que beaucoup d'acteurs d'économie sociale voient d'un mauvais œil, car ils la perçoivent comme une récupération voire même une instrumentalisation de leurs idéaux.

L'ENTRÉE JURIDICO-INSTITUTIONNELLE

(formes légales)

Cette entrée, à visée pragmatique et opérationnelle, permet de faciliter le repérage statistique des organisations et leur agréation par les pouvoirs publics. Elle permet de distinguer les catégories à partir de leurs formes juridiques. Trois formes dominantes sont ainsi différenciées : les asbl, les coopératives et les mutuelles en vis-à-vis des autres formes commerciales.

Par ailleurs, des mixtes existent : c'est la forme commerciale *« à finalité sociale »* en Belgique par exemple.

Cependant des risques de mauvaise appréciation sous-tendent l'approche : la forme ne garantit pas en soi le respect des principes sous-jacents à l'économie sociale. Une des réponses pratique en Belgique consiste à définir des principes à respecter (des normes) pour pouvoir se revendiquer de l'économie sociale (on vise les quatre principes de Defourny repris par le Conseil wallon de l'économie sociale, CWES – voir infra, le diagnostic relatif à la Belgique).

L'ENTRÉE MODE DE FINANCEMENT

Les modes de financement servent aussi comme outils pour permettre la distinction des différents secteurs entre eux. Les évolutions politiques néolibérales ont bougé les lignes et mettent de plus en plus la pression.

Exemple 1 : la législation sur les associations (ASBL) accepte que tant que l'activité marchande est subordonnée à l'objet social non lucratif, on peut la développer autant que nécessaire. A un moment cependant, le pouvoir public a introduit un critère pour distinguer l'économie sociale marchande de la non marchande (via l'indicateur de pourcentage des recettes marchandes par rapport aux subsides).

Exemple 2 : le recours à la subvention est le mécanisme financier qui permet de sortir les activités de l'économie sociale du prisme du marché. Les évolutions politiques font que, de plus en plus, une logique de *contractualisation* (concurrentielle, négociation et coopération… souvent à travers des appels à projets et/ou à manifestation d'intérêt) se substitue à la subvention structurelle.

---

[2] Hansmann (1980) avance l'hypothèse que la contrainte de non distribution réduit l'incitation qu'aurait une organisation non lucrative à tirer parti de l'asymétrie informationnelle (sélection adverse ou hasard moral). L'organisation non lucrative va inspirer confiance au consommateur y compris dans les situations où la qualité est inobservable.

QUATRE MODELES D'ORGANISATION PRAGMATIQUE

Plusieurs modèles d'économie sociale sont distingués dans la littérature. Les points marquants sont de nature différente : le rôle de l'Etat, les secteurs d'activité, la place du bénévolat et la nature des structures dites d'économie sociale. Le tableau suivant récapitule les caractéristiques principales de 4 modèles identifiés :

Modèle	Caractéristiques	Pays
Rhénan	▪ Etat Providence puissant ▪ Etat décentralisé ▪ Structures quasi-publiques ▪ Subsides publics importants (dons faibles) ▪ Secteurs exploités : santé et éducation ▪ Structures fédérées par idéologie, politique ou religion ▪ Structures anciennes et professionnalisées (peu de bénévolat)	Allemagne Belgique Pays-Bas Suisse Autriche
Anglo-saxon	▪ Etat Providence déclinant ▪ Structures volontaires ▪ Tradition de charité individualiste ▪ Volontariat et bénévolat prépondérants ▪ Financement majoritairement privé (dons, campagnes…) ▪ Associations sans but lucratif dominantes	Angleterre Etats-Unis Canada
Scandinave	▪ Structures légères et relativement récentes ▪ Structures fédérées par champs d'intervention ▪ Services aux membres plus qu'à la collectivité ▪ Secteurs exploités : santé, éducation et solidarité ▪ Financement diversifié (publics & privés surtout dons et participation des usagers) ▪ Fondations et ONG sont des formes dominantes ▪ Bénévolat important	Suède Finlande Danemark
Méditerranéen	▪ Pouvoirs régionaux puissants ▪ Eglise fort présente, relations familiales et informelles fortes ▪ Financement public important, et grande diversité des financements privés (avec peu de dons) ▪ Secteurs exploités : santé, éducation, insertion et réduction des inégalités ▪ Formes juridiques : beaucoup de coopératives et peu de fondations	Italie Espagne Portugal Grèce

DIAGNOSTIC : QUELLE DEFINITION DE L'ECONOMIE SOCIALE EN BELGIQUE ?

L'économie sociale y est moins un « secteur », qu'une compétence qui couvre si ce n'est l'ensemble des secteurs au moins un grand nombre d'entre eux. La compétence a été régionalisée ainsi que quasi l'ensemble des secteurs y afférents (aides aux personnes, recyclage, insertion socioprofessionnelle…).

Les définitions officielles de l'économie sociale sont toutes basées sur la définition du Conseil Wallon de l'Economie Sociale CWES (1990), elle-même empruntée à DEFOURNY, qui identifie les 4 critères suivants :

- la finalité de service aux membres et à la collectivité au lieu du profit ;
- l'autonomie de la gestion par rapport au pouvoir public ;
- le processus de décision démocratique ;
- la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

Le décret wallon du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale a repris les 4 critères tels quels dans sa définition.

En Flandre, deux critères supplémentaires sont ajoutés aux précédents : « la nécessité de s'inscrire dans une perspective de développement durable » et la « qualité ».

Quant à Bruxelles on adopte la même définition que la Wallonie, mais en précisant qu'il s'agit d'un « outil d'insertion d'un public fragilisé et éloigné du marché de travail » d'où la notion additionnelle d'économie sociale d'insertion. La précision bruxelloise met en lumière le débat/la tension classique sur ce que doit être le rôle « socioéconomique » de l'économie sociale : simplement un tremplin vers les entreprises traditionnelles et donc vers le Marché, ou au-delà, un mode d'organisation et de production à part entière ?

Par ailleurs, une partie de la compétence réside toujours au niveau fédéral. On y combine les définitions wallonne et flamande avec un intérêt accordé aux structures (c'est-à-dire leur forme juridique). Ainsi le fédéral met-il sous le vocable d'économie sociale :

- les structures d'Economie Sociale d'Insertion – ESI ;
- les Services de Proximité – SP ;
- l'Economie Plurielle – EP (qui consiste à reconnaître la « pluralité » de l'approche des acteurs, en l'occurrence qui reconnaît la légitimité du « tiers secteur »).

Il est souvent affirmé que l'économie sociale ne peut se résumer à des statuts et à une forme juridique. Ce qui permet de saisir ce qu'elle est, c'est la combinaison des statuts (comment elle s'organise formellement) et d'un projet (quels objectifs sont-ils visés et selon quelles modalités compte-t-on les atteindre). La nature du projet est évidemment centrale et aide à mieux percevoir les convergences et les divergences entre d'un côté l'économie sociale et de l'autre les entreprises engagées dans une démarche de « responsabilité sociale » (RSE).

Les pratiques de l'économie sociale évoluent sans cesse, mais il demeure toujours des débats et questionnements non tranchés. Répertoire non exhaustif :

- Qu'est-ce qu'une structure d'économie sociale : une entreprise traditionnelle (donc marchande) avec des modes de gestion et des finalités qui la différencie des autres ou autre chose ?
- La qualification « sociale » est-elle fonction des buts et objectifs poursuivis ou de la nature des « produits & services » fournis ?

- Que veut dire exactement le principe de « processus de décision démocratique » ? Et surtout comment le traduire en « paramètres mesurables et vérifiables » ?
- Comment opérationnaliser le principe d'autonomie de gestion ? Surtout quand la principale source de financement provient de l'Etat sous forme d'aides et de subsides.
- Quels critères au niveau de la répartition des excédents ? Qui peut bénéficier des excédents ? Quid d'un taux de réinvestissement des excédents ?
- Quid de la pertinence de la distinction entre économie sociale marchande et économie sociale non marchande ? Sur base de quels critères baser la distinction des deux (activités, lucrativité, forme juridiques, mode de financement…) ? Cette distinction a-t-elle vraiment un sens ?
- Quid de la finalité ? Existe-t-il des finalités non acceptables ?
- Quid de l'autonomie vis-à-vis des « créateurs » et des « historiques » ? Quid des participations majoritaires ? Quelles limites et quels critères ? Le vote plural ne ternit-il pas le principe de gestion démocratique « une personne = une voix » ?
- Avons-nous la même compréhension et interprétation des 4 principes ?
- Quels liens entre l'économie durable et l'économie sociale ?
- Quid de l'éthique dans le champ de l'économie sociale ?

Et-taoufik FATHI

Références

Julia Affolderbach & al, Research Decisions in Mapping the Social Economy in Alberta and British Columbia, BALTA Mapping Working Paper No. 2 – 2008

Bengt Lorendahl, L'intégration de l'économie publique et de l'économie sociale et coopérative : vers un nouveau modèle suédois ? Nouvelles pratiques sociales, vol. 12, n° 1, 1999, p. 41-61

Laurie Mook, Operationalizing the Concept of Social Economy, University of Toronto, Toronto, Canada, WP number**:** PN062020.3

Jean-louis Laville, Du tiers à l'économie sociale et solidaire : débat théorique et réalité européenne, publication du CNAM

Jo Barraket & Michael Crozier, The social economy in Australia: A research agenda, Queensland University of Technology

Gabriel Colletis, Mutation du "modèle rhénan" et avenir du modèle européen, Regards sur l'économie allemande, Numéro 67 – 2004

A.Baroncelli & Th. Froehlicher, L'enchevêtrement des formes organisationnelles : Marchés, Hiérarchie et Réseaux, AIMS – Louvain

Edith Archambault, « Perspective internationale sur le secteur sans but lucratif », Ceras - revue Projet n°264, Décembre 2000

Patrick Develtere, Sociale economie in België : meer dan je dacht, HIVA, KUL, maart 2006

J. Defourny & M. Nyssens, Social Enterprise in Europe: recent trends and developments, Social Enterprise Journal, Vol. 4 No. 3, 2008

J. Defourny & V. Pestoff, Images and concepts of the third sector in Europe, EMES WP no. 08/02, 2008

S. Mertens & M. Maree, Les contours de l'économie sociale : clarification conceptuelle, WP CES, ULG, Mars 2007

Protection de la propriété intellectuelle : la FTU utilise le système de licences et de partage des connaissances Creative Commons
http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/be/deed.fr

Les notes d'éducation permanente sont mises à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage à l'Identique 3.0 non transposé.
Les autorisations au-delà du champ de cette licence peuvent être obtenues à **pierre.georis@ftu.be**

FTU – Association pour une Fondation Travail-Université

Chaussée de Haecht, 579 – 1030 Bruxelles
+32-2-2463851

Site éducation permanente : www.ftu.be/ep
Site recherche : www.ftu-namur.org

Éditeur responsable : Pierre Georis

Avec le soutien de la Communauté française / Fédération Wallonie Bruxelles